

## Programme de bourses destiné aux étudiants handicapés et aux étudiants autochtones

La Banque du Canada remet à deux étudiants handicapés et à deux étudiants autochtones une bourse de 4 000 \$ CA (renouvelable pendant un maximum de quatre ans) pour couvrir leurs frais de scolarité. Les candidats retenus pour une bourse pourraient être convoqués à une deuxième entrevue afin d'effectuer un stage d'été ou à temps partiel (pendant l'année universitaire) rémunéré au sein de l'institution.

### Date limite

La Banque doit recevoir les candidatures et les pièces justificatives avant 23 h 59 (heure de l'Est) le 1<sup>er</sup> août de chaque année. Les candidats retenus pour une bourse en seront informés en septembre.

### Critères d'admissibilité

- Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada.
- Être un étudiant qui s'identifie comme personne handicapée OU Indien inscrit, Indien non inscrit, Inuit ou Métis. (Nota : Les candidats doivent répondre aux questions d'auto-identification dans la section sur l'équité en matière d'emploi dans leur demande.)
- Être inscrit à temps plein ou à temps partiel à un programme d'études postsecondaires (universitaire ou collégial) ou d'études supérieures (maîtrise ou doctorat), offert par un établissement d'enseignement postsecondaire canadien, dans un domaine lié aux activités de la Banque, notamment les suivants :
  - **Économie et finance** : économie; informatique; mathématiques ou statistique; commerce ou administration des affaires avec spécialisation en finance;
  - **Administration et opérations** : services financiers; administration et administration des affaires; gestion de projet; ressources humaines; communications et cybercommunications; audit interne; production de monnaie; gestion du savoir et de l'information; sécurité;
  - **Technologies de l'information et cybersécurité** : développement de logiciels; ingénierie de réseaux; architecture de solutions; gestion de projet; analyse des opérations; cybersécurité.
- Avoir une moyenne générale d'au moins 70 %.

### Les candidatures doivent être soumises en ligne et comprendre les pièces justificatives suivantes :

- curriculum vitæ;
- lettre d'accompagnement (500 mots maximum) dans laquelle vous vous présentez et précisez vos aspirations professionnelles ainsi que la raison pour laquelle vous avez décidé d'étudier dans votre domaine;
- relevés de notes – officiels ou non – de vos études collégiales ou universitaires. Vous devez indiquer clairement dans votre demande la liste des cours pertinents que vous avez suivis.

### Critères de sélection

Les candidats seront évalués en fonction des critères d'admissibilité mentionnés ci-dessus. Les cinq meilleurs candidats seront convoqués à une entrevue (en personne, téléphonique ou virtuelle).

Si vous avez besoin de mesures d'adaptation ou de soutien pendant le processus de sélection en raison d'un handicap ou pour toute autre raison, faites-en part à notre équipe. Nous pouvons vous aider de plusieurs façons, que ce soit pour soumettre votre candidature ou pour participer à l'entrevue. Écrivez à l'adresse [carrieresaccessibles@banqueducanada.ca](mailto:carrieresaccessibles@banqueducanada.ca) pour discuter des modalités.

Nous remercions toutes les personnes qui manifestent un intérêt en soumettant leur candidature à ces bourses; toutefois, la Banque communiquera uniquement avec celles retenues pour une entrevue.



### Conseils pour l'entrevue

1. Consultez le site Web de la Banque du Canada et familiarisez-vous avec son mandat.
2. Préparez-vous à expliquer en quoi votre domaine d'études correspond à vos objectifs et intérêts professionnels.
3. Pensez aux qualités, compétences et aptitudes qui vous ont aidé à surmonter des obstacles et à réussir dans le cadre de vos études, de vos emplois et de vos activités de bénévolat ainsi que sur le plan personnel. Par exemple, dites-nous ce qui fait de vous un accompagnateur du changement, un communicateur efficace, un concepteur de solutions novatrices, une personne pleine d'initiative et un joueur d'équipe.

### Versement de la bourse

Les candidats retenus seront informés de l'obtention d'une bourse dans les deux mois suivant la date limite de soumission des candidatures. Une fois la bourse acceptée, la première somme de 4 000 \$ CA sera versée en un paiement unique.

La bourse peut être renouvelée pendant un maximum de quatre ans (jusqu'à 16 000 \$). Les boursiers de la Banque doivent soumettre les documents suivants au plus tard le 1<sup>er</sup> août de chaque année :

- une copie de leurs relevés de notes – officiels ou non – de leurs études collégiales ou universitaires qui montrent qu'ils ont maintenu une moyenne générale d'au moins 70 % ainsi qu'une lettre de leur établissement d'enseignement confirmant leur admissibilité.

### Occasions de stage

Chaque année, la Banque du Canada embauche des étudiants talentueux qui sont encore aux études ou en voie d'obtenir leur diplôme. Dans le cadre du processus de sélection, les candidats retenus pour une bourse pourraient être convoqués à une deuxième entrevue afin d'effectuer un stage d'été ou à temps partiel (pendant l'année universitaire) rémunéré au sein de l'institution.

Les occasions de stage seront déterminées en fonction du domaine d'études des étudiants et des besoins opérationnels de la Banque. La plupart des stages seront au siège de l'institution, à Ottawa. Cependant, la Banque pourrait offrir aux boursiers la possibilité de travailler dans l'un de ses bureaux régionaux, situés à Halifax, Montréal, Toronto, Calgary et Vancouver. Une aide à la réinstallation pourrait être fournie, au besoin.

### Pour renseignements

Pour en savoir plus, veuillez nous écrire à l'adresse [boursesdetudes@banqueducanada.ca](mailto:boursesdetudes@banqueducanada.ca).



## Modalités

1. La Banque du Canada (la « Banque ») se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou d'annuler le programme de bourses (le « programme ») en tout temps, sans préavis. La Banque peut, à son entière discrétion, décider de toutes les questions concernant l'octroi des bourses et l'administration des modalités du programme. Les candidats n'ont aucun recours contre la Banque dans l'éventualité où elle n'accorderait pas de bourse ni relativement à l'évaluation des candidatures.
2. Tous les boursiers doivent remplir un formulaire de renonciation après avoir accepté la bourse. Les étudiants handicapés doivent aussi remplir un formulaire de confirmation d'admissibilité.
3. Les personnes suivantes NE SONT PAS admissibles à une bourse : les candidats au programme (les « candidats ») qui fournissent, à tout moment, de faux renseignements à la Banque.
4. Pour être admissibles à une bourse, les candidats doivent :
  - a) être inscrits à un établissement d'enseignement postsecondaire canadien (« établissement approuvé »);
  - b) être citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada.
5. Le boursier est responsable de son admission dans un établissement approuvé de son choix, conformément aux exigences et aux échéances de celui-ci.
6. La bourse d'une valeur maximale de 16 000 \$ CA sur quatre ans est remise par la Banque sous réserve des conditions suivantes :
  - a) Le boursier répond aux exigences relatives à l'octroi et au renouvellement de la bourse.
  - b) Les frais de scolarité seront versés directement au boursier et la bourse ne dépassera pas la somme annuelle de 4 000 \$ CA, pendant un maximum de quatre ans.
  - c) À sa discrétion, la Banque peut proposer au boursier un stage d'été ou à temps partiel (pendant l'année universitaire). La Banque se réserve le droit d'offrir au boursier un stage à l'extérieur de son lieu de résidence ou d'études.
7. Le boursier qui décide de refuser le stage d'été ou à temps partiel pour quelque raison que ce soit n'a pas droit à la valeur correspondant à la rémunération qu'il aurait gagnée.
8. Le boursier doit :
  - a) être inscrit à un programme offert par un établissement approuvé et étudier à temps plein ou à temps partiel (selon la définition qu'en fait l'établissement);
  - b) être inscrit à un programme menant à un certificat ou un diplôme (études collégiales ou de premier cycle, maîtrise ou doctorat);
  - c) assister à tous les cours de manière régulière;
  - d) réussir tous les cours avec une moyenne d'au moins 70 %.

Le boursier peut changer de discipline, de programme ou d'établissement approuvé pendant la période où il reçoit la bourse. Les notes obtenues à des examens supplémentaires ou à des reprises d'examens au cours de la même année universitaire (y compris la session d'été) seront prises en considération dans certaines circonstances.

Si le boursier échoue à un cours qu'il ne reprend et ne réussit pas pendant la même année universitaire – sauf dans un cas de maladie grave, d'accident ou de décès dans la famille immédiate (des documents médicaux à l'appui pourraient être requis) –, il perd son droit à la bourse. Le boursier qui abandonne un ou des cours après la date limite fixée par son établissement est responsable des frais de scolarité et des pénalités qui s'appliquent après cette date.

9. Le boursier peut reporter son inscription à un établissement approuvé jusqu'à un an après l'octroi de la bourse, ou interrompre ses études pour une période allant jusqu'à un an après avoir réussi une année d'études. Le rétablissement de la bourse sera fonction de la réadmission dans un établissement approuvé. Le boursier qui ne retourne pas aux études après une année de report ou qui abandonne ses études perd son droit à la bourse.



10. La Banque peut mettre fin à la bourse en tout temps si elle juge, à son entière discrétion, que le boursier adopte un comportement inapproprié, notamment une mauvaise conduite en milieu de travail (pendant le stage d'été).
11. Tous les boursiers sont responsables de se renseigner sur les répercussions fiscales de la réception de la bourse.

